

**ARRETE DU MAIRE**  
**Plan Local d'Urbanisme**  
**Mise à jour n° 1**

Le Maire de la commune de La Haye-Fouassière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-28,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.555-16, R 555-30, R555-30 b et R555-31 complétés par l'arrêté ministériel du 5 mars 2014,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-2, L126-1 et suivants, L132-1, L132-2, L151-1 et suivants, L153-60, L161-1 et suivants, L163-10, R123-22, R431-16,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R122-22 et R123-46,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de La Haye-Fouassière en date du 18 octobre 2012 et modifié en date du 22 mars 2018,

**Vu** l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture rendu le 07 juin 2018,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018 décidant d'inscrire au titre des monuments historiques, la maison noble de Rochefort avec l'ensemble des bâtiments (maison, pressoirs, cours avec ses murs, clôtures...) et les parcelles composant le domaine de Rochefort,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Haye-Fouassière décidant d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Haye-Fouassière, l'inscription au titre des monuments historiques qui prendra la forme d'une servitude d'utilité publique,

**Considérant** que l'arrêté susvisé institue une Servitude d'Utilité Publique au sens de l'article L126-1, du code de l'urbanisme et qu'à ce titre, l'arrêté doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L126-1, R126-1 et R123-22 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que l'article R123-22 du code de l'urbanisme stipule que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit plan conformément aux articles L 126-1, R126-1 et R123-22 du code de l'urbanisme,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Haye-Fouassière afin d'y intégrer cette servitude d'utilité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Haye-Fouassière est mis à jour à la date du présent Arrêté. A cet effet, il est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Haye-Fouassière la servitude d'utilité publique (SUP) suivante : l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018 portant Inscription, au titre des monuments historiques, de la maison noble de Rochefort à La Haye-Fouassière ;

**Article 2 :**

Ces documents sont tenus à disposition du public à la mairie de La Haye-Fouassière ;

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Haye-Fouassière pendant un mois et consultable sur le site internet de la commune de La Haye-Fouassière au même titre que le règlement du Plan Local d'Urbanisme ;

**Article 4 :**

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, au service d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo » ;

**Article 5 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Haye-Fouassière, le 3 octobre 2018

Jean-Pierre BOUILLANT

Maire

